

Protocole d'Accord de co-association CNCD- 11.11.11/ACODEV

Forme juridique

01. Les ASBL CNCD-11.11.11, couple des organisations de la société civile (OSC) belges francophones et germanophones de développement, et ACODEV, fédération des OSC belges francophones et germanophones de développement accréditées, créent une co-association.
02. La co-association se base sur la co-entreprise, forme souple adoptée entre différentes entreprises qui entendent atteindre des objectifs communs.
03. La co-association CNCD-11.11.11/ACODEV se compose des deux ASBL dotées de statuts et de membres distincts en vue de former une unité technique d'exploitation (UTE).
04. Dans le cadre de la co-association, les deux ASBL continuent de disposer des prérogatives liées à chacune des entités juridiques.

Objectifs généraux

05. La co-association CNCD-11.11.11/ACODEV poursuit quatre objectifs principaux :
 - Promouvoir la vision et les actions des OSC auprès du public belge francophone et germanophone ;
 - Défendre les intérêts des OSC et de la coopération non-gouvernementale auprès des décideurs politiques et des bailleurs de fonds ;
 - Promouvoir au sein des OSC la création, la gestion et la circulation des connaissances à travers l'échange d'expériences, la capitalisation et l'évaluation et à travers l'animation de groupes de travail thématiques ;
 - Promouvoir la coordination, la communication et la création de complémentarités et de synergies entre les OSC et les autres acteurs du développement.

Une note stratégique de la co-association, supervisée par le bureau de la co-association, précisera les priorités et les modalités de la mise en œuvre de ces quatre objectifs principaux.

Organes des instances

06. Le/la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11 est vice-président(e) de droit d'ACODEV ; le/la président(e) d'ACODEV est vice-président(e) de droit du CNCD-11.11.11 ; le/la directeur(trice) d'ACODEV est invité(e) au CA du CNCD-11.11.11.
07. Le bureau de la co-association CNCD-11.11.11/ACODEV est composé paritairement d'administrateurs(trices), du/de la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11 et du/de la directeur(trice) d'ACODEV. Il sert de bureau de liaison francophone : il assure la conciliation des points de vue et la cohérence entre les missions de la coupole et de la fédération. Il veille à l'atteinte des objectifs généraux de la co-association et au respect des processus communs. Il gère les conflits dans le cadre de la co-association. Il se réunit de manière trimestrielle et rapporte aux CA des 2 organisations.

Organes du staff exécutif

08. Les secrétariats des équipes exécutives du CNCD-11.11.11 et d'ACODEV sont regroupés.
09. Le/la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11/vice-président(e) d'ACODEV dirige la co-association CNCD-11.11.11/ACODEV. Il/elle est responsable de l'atteinte des objectifs de la co-association et du respect des processus communs.
10. Le/la directeur(trice) d'ACODEV est membre du comité de direction de la co-association CNCD-11.11.11/ACODEV, composé du/de la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11/vice-président(e) d'ACODEV, du/de la directeur(trice) d'ACODEV et des directeurs(trices) des départements du CNCD-11.11.11, sous la direction du/de la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11 /vice-président(e) d'ACODEV.
11. L'entretien de fonctionnement du/de la directeur(trice) d'ACODEV est réalisé par le / la vice-Président (e) d'ACODEV. Les entretiens de fonctionnement des directeurs(trices) des départements du CNCD-11.11.11 sont réalisés par le/la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11. L'engagement et l'évaluation du/de la directeur(trice) d'ACODEV sont réalisés par le bureau d'ACODEV. L'engagement et l'évaluation des directeurs(trices) de départements liés au CA du CNCD-11.11.11 sont réalisés par le bureau du CNCD-11.11.11. Le contrat du/de la directeur(trice) d'ACODEV est signé par le Président et vice-Président d'ACODEV. Les contrats des directeurs(trices) de départements du CNCD-11.11.11 sont signés par le/la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11 et le/la président(e) du CA du CNCD-11.11.11.
12. Une seule délégation syndicale/CPPT/Conseil d'entreprise représentera les travailleurs des deux associations considérées comme une seule Unité Technique d'Exploitation (U.T.E.), dont le/la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11 / le / la

vice-Président (e) d'ACODEV est l'unique interlocuteur. Le même règlement de travail s'appliquera pour tous les travailleurs de l'U.T.E.

13. Les processus de GRH, de gestion stratégique (définition de la stratégie et des objectifs opérationnels, suivi et évaluation) et de gestion financière (définition et suivi budgétaire, comptabilité) sont identiques et communs au CNCD-11.11.11 et à ACODEV : même format, même temporalité, identification des objectifs communs à la co-association et des objectifs propres à chaque entité.
14. La responsabilité de la gestion du personnel des deux associations est confiée au/à la vice-président(e) d'ACODEV/secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11. Dans ce cadre, les contrats du staff d'ACODEV sont co-signés par le/la vice-président(e) d'ACODEV et le/la directeur(trice) d'ACODEV.
15. Les services de gestion du personnel, de comptabilité, de gestion du parc informatique, d'accueil, d'impression, de commande de fournitures, de location de salles en interne, d'entretien des locaux, de catering et tout autre service de gestion interne propres à chaque association sont regroupés, chaque association restant l'unique employeur et l'unique responsable du personnel qu'il a engagé. Une convention écrite préalable à ce regroupement décrira les modalités de cette collaboration rapprochée entre les deux associations et précisera les instructions qui pourront être données aux employés de chaque association dans ce cadre.

Communication externe

16. Chacune des deux ASBL de la co-association dispose de son autonomie en matière de communication (positionnement, contenu, moyens, outils) dans le respect de son membership (impliquant pour ACODEV le respect de la neutralité humanitaire de certains de ses membres), tout en veillant à l'atteinte des objectifs de la co-association.
17. Le/la secrétaire général(e) du CNCD-11.11.11 est porte-parole de l'ASBL CNCD-11.11.11 et le/la directeur(trice) d'ACODEV est porte-parole de l'ASBL ACODEV.

Fait à :

Date :

Signatures :